

LE RISQUE FEU DE FORET

Le risque feu de forêt se situe sur le territoire communal dans toutes les zones peuplées de résineux.

Montgenèvre a subi deux incendies successifs en août 1989 qui ont détruit une surface totale de 4 hectares.

Notons néanmoins que le risque reste faible, voire très faible.

MESURES PREVENTIVES

• L'arrêté préfectoral n°2003-170-4 du 19/06/03 réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Si la vitesse moyenne du vent est supérieure à 40 km/h ou si le Préfet a déclaré par arrêté une période rouge (très dangereuse), l'emploi de tout type de feu est interdit. Pendant la période orange (dangereuse) du 15 mars au 15 septembre, les incinérations de végétaux, métrou, barbecue, feux de camp ou de joie doivent être déclarés en mairie par les propriétaires et leurs ayants-droit. La période verte du 16 septembre au 14 mars est a priori moins à risques. Enfin l'usage des artifices est réglementé selon leurs catégories (déclaration en mairie ou en préfecture) et le dépôt d'ordures est strictement interdit en zones boisées.

• Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'incendie du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

• L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêts.

• Une surveillance régulière et renforcée est faite en période estivale.

CONDUITES A TENIR



Ne jamais s'approcher à pied nu en voiture d'un feu de forêt

Ouvrir le portail de votre terrain

Fermer les bougies de gaz à l'extérieur



S'enfermer dans un bâtiment

Fermer les volets

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses se situe au niveau de la Route Nationale 94 par laquelle transitent des poids lourds dont le chargement, selon sa nature, peut provoquer une explosion, un incendie, un nuage toxique ou une pollution, en cas d'accident.

Plusieurs accidents se sont produits par le passé au col du Montgenèvre. On se souvient notamment de ceux du 13 juin 1990 et du 28 janvier 1992 pour lesquels la route a dû être fermée respectivement 20 heures et 24 heures.

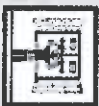
En cas d'accident, ce sont les pompiers qui alertent la population.

MESURES PREVENTIVES

• En France, une réglementation rigoureuse porte sur :

- ◊ la formation du personnel,
 - ◊ la construction des citernes selon des normes établies,
 - ◊ des contrôles périodiques (choc, pression...),
 - ◊ des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - ◊ l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule. Des fiches de sécurité se trouvent, quant à elles, à l'intérieur du véhicule.
- Le protocole "TRANSALP" permet l'intervention rapide sur tout le territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le Plan de Secours « transport de matières dangereuses » des Hautes-Alpes permet d'organiser les secours en cas d'accident.

CONDUITES A TENIR



Fermer portes et fenêtres



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner : libérez les lignes pour les secours

MAIRIE DE MONTGENEVRE

DOCUMENT D'INFORMATION

SUR LES

RISQUES MAJEURS

La commune de Montgenèvre est concernée par cinq risques :

1. le risque avalanche lié à la présence de nombreux couloirs d'avalanche;
2. le risque inondation dû à la présence de la Clartée, de la Durance et de plusieurs torrents;
3. le risque mouvement de terrain causé par les falaises et les pentes importantes;
4. le risque feu de forêt lié au boisement de résineux;
5. le risque transport de matières dangereuses généré par le passage de la Route Nationale 94.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées par la mairie et les pompiers.

Les radios locales relayeront l'information.

NUMEROS UTILES

Mairie de Montgenèvre 04.92.21.92.88
Préfecture - Protection civile 04.92.40.48.14
Sapeurs-Pompiers 18 ou 112
Gendarmerie 17 ou 112
SAMU 15 ou 112

LE RISQUE AVALANCHE

Les couloirs d'avalanche sont nombreux sur la commune.

Les avalanches les plus connues sont :

- L'avalanche des Suffins qui peut se déclencher dans toute la cornbe du même nom entre 2150 et 2250 m;
- L'avalanche de Serre Thibaud qui part du secteur du Grand Bois et peut atteindre les terrasses en amont de la gare inférieure du téléphérique;
- L'avalanche de la face nord du Janus qui, partant de 2500 m, peut atteindre les pistes de ski de fond et la Route Nationale 94.

MESURES PREVENTIVES

- Identification des zones à risques (cartes de localisation probable des avalanches, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles).
- Sécurisation du domaine skiable.
- Déclenchement préventif d'avalanches sous les crétes du Chenaillet grâce à deux câbles transporteurs d'explosifs.
- Reboisements faisant office de paravalanches.
- Édification d'une digue en 1975 pour protéger les habitations de l'avalanche des Suffins.
- Plan d'intervention et de Déclenchement des Avalanches.

CONDUITES A TENIR

AVANT



Fermer les volets



Écouter la radio



Fuyez latéralement



Essayez de nager



Évacuez sur ordre

Formez une poche d'air

APRES

LE RISQUE INONDATION

Les inondations sont dues :

- aux débordements de la Clirée qui touchent le hameau des Alberts et le camping du Bois de Boulogne;
- aux crues de la Durance, du torrent du Vallon, du torrent de la Ruine et du Rio Secco qui menacent la RN 94, le départ du télécabine des Chalmeites et le centre équestre;
- à certains ravins habituellement secs qui se remplissent et débordent en cas de fortes pluies.

MESURES PREVENTIVES

- Des études ont été faites sur la Clirée pour déterminer les zones inondables.
- Un Cahier de Prescriptions de Sécurité a été élaboré pour le camping du Bois de Boulogne.
- Le Plan d'Occupation des Sols régleme la construction en zones à risque.
- Des gabions et des entrochements ont été faits sur la Clirée.
- Le torrent de la Ruine a été mis au gabarit.
- Météo-France diffuse des cartes de vigilance en cas de danger.
- Le Plan ORSEC et le Plan rouge peuvent être mis en œuvre par le Préfet, ainsi que le Plan Communal de Secours par le Maire.

CONDUITES A TENIR



Fermer portes et fenêtres



Couper gaz et électricité



Se réfugier sur un point haut



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Le risque de mouvements de terrain se manifeste

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

par :

- des glissements de terrain le long de la RN 94 en particulier entre le pont traversant la Durance et le pont du ravin du Rachas;
- des coulées de boue aux Alberts et le long de la RN 94 dans les secteurs où les pentes sont raides;
- des chutes de pierres ou de blocs notamment depuis le Rocher Deseur et vers le lotissement du Bois des Suffins.
- Les zones à risque ont été identifiées (Plan de Pré-

MESURES PREVENTIVES

- ventation des Risques naturels prévisibles, cartographie, atlas départemental des risques
- Des filets parablocs ont été posés au niveau du Bois des Suffins en 1993.
- Des travaux peuvent être imposés sur le domaine privé par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police, à la charge financière des propriétaires.
- Le Plan ORSEC et le Plan rouge peuvent être mis en œuvre par le Préfet, ainsi que le Plan Communal de Secours par le Maire.

CONDUITES A TENIR



Fuir latéralement



Gagner les hauteurs les plus proches



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé